

Annexe 3 :

Autorisation parentale pour tierces personnes (autres que les tuteurs légaux)

Si vous souhaitez autoriser une tierce personne (grands-parents, frères et sœurs, voisins...) à venir récupérer votre enfant au Service d'éducation et d'accueil, il faudra :

- Avoir soumis la présente fiche « **Autorisation parentale pour tierces personnes** »

Veillez noter que dans aucun cas nous ne laissons partir votre enfant avec une personne autre que les tuteurs légaux si nous ne disposons pas de l'autorisation parentale pour tierces personnes !

Cette fiche est à remplir et à remettre obligatoirement au responsable du Service d'éducation et d'accueil.

Je soussigné(e) _____
(nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur légal)

<u>Nom de l'enfant</u>	<u>Prénom de l'enfant</u>	<u>Cycle de l'enfant</u>

Déclare les personnes suivantes aptes à venir chercher mon enfant au Service d'éducation et d'accueil et les y autorise.

Nom	Prénom	Téléphone

Pour des raisons de sécurité, il est impératif d'informer l'équipe (par téléphone, e-mail, etc.) lorsqu'une des tierces personnes reprise ci-dessus viendra récupérer votre enfant, et ce, les jours concernés.

Date et signature d'un représentant légal: _____